

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'OFFRE TPE

WIBOX est un opérateur de réseau et de services de communications électroniques permettant le déploiement d'un réseau de fourniture de services de communications électroniques, sous la marque « Wibox » pour les très petites entreprises (TPE) conformément aux dispositions ci-après.

La souscription au Service par la signature du Bon de Commande emporte l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente sans restriction, ni réserve.

### 1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article :

**"Abonné"** : toute entreprise souscrivant au service et pouvant être considérée par son effectif comme une TPE.

**"Abonnement"**: abonnement forfaitaire assorti d'une Période Initiale payé mensuellement par l'Abonné pour l'accès au Service au tarif en vigueur lors de la souscription décrit au Bon de Commande.

**"WIBOX"**: désigne la société WIBOX.

**"Boucle Locale Radio"** ou **"BLR"** désigne la technologie hertzienne de télécommunications fondée sur l'exploitation d'un réseau de Boucle Locale Radio 26 GHz ou 3,5 Ghz ; cette technologie est réglementée par l'Autorité de Régulation de communications électroniques et des postes.

**"Bon de Commande"** : formulaire contenant les conditions de l'offre commerciale relative au Service et permettant la souscription de l'Abonné au Service.

**"Contrat"** ensemble formé par les présentes Conditions Générales de Vente, le Bon de Commande ainsi que les éventuelles Conditions Particulières des Services Optionnels.

**"Catalogue de services"**: liste des Services de WIBOX ainsi que les tarifs associés, disponible sur demande écrite ou par consultation sur le Site Web.

**"Date d'Ouverture"** correspond à la date où le déploiement du Réseau WIBOX permet l'ouverture du Service sur une Zone de couverture donnée.

**"Equipement Radio"** : équipement comprenant notamment une antenne radio, un routeur, une prise RJ 45 et permettant l'accès au Service par l'Equipement Client. D'autres équipements pourront être proposés en option à l'Abonné sous certaines conditions.

**"Equipements Clients"**: équipements personnels de l'Abonné permettant l'accès au Service et dont la configuration minimale est la suivante : PC pentium ou compatible, Mac ou Linux, 32 Mo de Mémoire vive, carte réseau Ethernet (indispensable) et câble Ethernet.

**"Intervention de Maintenance"**: travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmée ou non par WIBOX pour le maintien de son Réseau et du niveau de Service décrit à l'article 16.

**"Jours Ouvrés"** : période du lundi au vendredi de 9h à 18h à l'exception des jours fériés ou chômés en France.

**"Période Initiale"** période minimale d'engagement de l'Abonné décrite dans les conditions de l'offre indiquée sur le Bon de Commande.

**"Réseau"** : ensemble d'équipements requis pour assurer le service de télécommunication de WIBOX dont notamment les stations de base BLR. Ces équipements sont la propriété de WIBOX.

**"Service Clients"** : service interne de WIBOX à la disposition de l'Abonné aux Jours Ouvrés sur simple appel au numéro indiqué dans le Bon de Commande au tarif en vigueur ou par mail et permettant

de répondre aux difficultés liées à l'exécution du Contrat, au demande d'information ou de maintenance liée au Service.

**"Service"** : service d'accès à internet par une liaison BLR dont les caractéristiques techniques et les options comprises dans l'offre sont précisés dans le Bon de Commande.

**"Services Optionnels"** services optionnels de WIBOX non compris dans l'offre ; les tarifs associés sont inscrit sur le Bon de Commande et également disponible sur demande écrite ou par consultation sur le Site web.

**"Site"** : local à usage professionnel.

**"Site Web"** : correspond à la page du site internet de WIBOX dédié aux TPE : [www.wibox.fr](http://www.wibox.fr).

**"Zone de couverture"**: zone géographique dans laquelle WIBOX est à même de fournir le Service.

**"WiMAX®"** technologie utilisant la BLR diffusant à environ une vingtaine de kilomètres autour d'une station de base et permettant le transfert de données ou de communications vocales sur la bande de fréquence 3,5 GHz en Europe.

### 2. OBJET

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles WIBOX met à la disposition de l'Abonné son Service ainsi que de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de ce Service par l'Abonné.

### 3. SOUSCRIPTION AU SERVICE

#### 3.1 Demande d'Eligibilité:

Dans un premier temps, l'Abonné devra avoir effectué une demande d'éligibilité du Site sur lequel il souhaite être raccordé au Service soit par mail ou par téléphone au numéro du Service Clients indiqué sur les documents commerciaux, publicitaires et sur le Site Web.

#### 3.2 Etude d'Eligibilité Logicielle:

WIBOX transmettra une réponse par courrier ou par mail dans un délai moyen de 10 Jours Ouvrés à compter de la Date d'Ouverture de la Zone de couverture où se situe le Site de l'Abonné. Si le Site est raccordable et que l'Eligibilité Logicielle est confirmée par le Service Clients, l'Abonné recevra un Bon de Commande qu'il devra remplir afin de souscrire au Service.

Le pré requis d'une installation WiMAX est la visibilité directe entre le Site à raccorder et une des stations de base du Réseau BLR de WIBOX. L'Etude Logicielle n'est donc pas définitive, la confirmation de l'éligibilité de l'Abonné ne sera effectuée qu'à l'issue de l'Etude d'Eligibilité sur Site.

Si le Site de l'Abonné n'est pas raccordable, l'Abonné pourra obtenir auprès du Service Clients, une liste d'installateurs dans la région concernée afin d'effectuer à ses frais une Etude d'Eligibilité sur Site. Le coût de cette étude lui sera remboursé dans la limite de 100 €uros dans le cas où elle s'avèrerait être positive et que l'Abonné transmette les justificatifs nécessaires dans le mois qui suit l'Activation du Service. Aucun remboursement ne sera effectué si l'Etude d'Eligibilité sur Site est négative ou si le Service n'est pas activé sur le Site de l'Abonné.

#### 3.3 Envoi de l'Equipement Radio:

A réception du Bon de Commande dûment rempli, WIBOX fera parvenir l'Equipement Radio à l'Abonné par courrier accompagné d'une lettre de confirmation de commande ainsi que d'une liste d'installateurs externes partenaires dans la région de l'Abonné.

#### 3.4 Etude d'Eligibilité sur Site:

La prestation d'installation de l'Equipement Radio sera à la charge de l'Abonné et permettra de réaliser une Etude d'Eligibilité sur Site. L'Abonné devra faire installer, sous sa seule responsabilité, l'Equipement Radio sur son Site, par un des installateurs figurant sur

la liste fournie par WIBOX. Il est entendu que la phase d'Activation du Service décrite à l'article 3.5 ne pourra pas être effectuée tant que l'Équipement Radio n'aura pas été installé sur le Site de l'Abonné.

Si l'Abonné est locataire ou co-proprétaire du Site pour lequel il effectue une demande, il devra faire le nécessaire pour obtenir auprès du propriétaire concerné l'autorisation de faire installer une antenne sur son toit. Il est recommandé à l'Abonné de se renseigner auprès de son propriétaire ou du syndic ou de notifier par lettre recommandée avec AR une demande d'installation d'antenne individuelle.

Si l'Abonné n'est pas éligible, le Contrat sera automatiquement résilié de plein droit sans droit à indemnisation de l'Abonné, qui doit remettre l'Équipement Radio dans les conditions de l'article 12.2. WIBOX doit alors restituer le dépôt de garantie versé par l'Abonné au titre des dispositions de l'article 9.2. Toutefois dans cette hypothèse, les frais d'envoi de l'Équipement Radio seront à la charge de WIBOX. De même, les frais de l'Étude d'Éligibilité sur Site payés à l'installateur agréé par WIBOX pourront être remboursés par WIBOX à l'Abonné sur transmission d'une copie de la facture avec l'envoi de l'Équipement Radio dans la limite d'un montant de 300 Euros.

### 3.5 Activation du Service:

Une fois l'Équipement Radio installé, WIBOX fera tous ses efforts pour activer le Service dans les délais notifiés à l'Abonné, ceux-ci pouvant être prolongés suivant les impératifs techniques et technologiques du Site de l'Abonné à raccorder. Si ce délai ne peut pas être respecté pour une cause directement imputable à WIBOX, l'Abonné pourra refuser l'activation ou, le cas échéant, résilier sans préavis ni indemnité le Contrat.

Lorsque le Service sera activé, WIBOX adressera un courrier d'activation du Service à l'Abonné contenant les informations techniques permettant le paramétrage de l'Ordinateur. L'Abonné devra alors paramétrer ses Équipements à l'aide de la notice fournie par WIBOX, et pourra contacter, en cas de difficulté, le Service Clients. Préalablement, l'Abonné devra vérifier, sous sa propre responsabilité, que ses Équipements dispose des configurations requises.

## 4 ACCES AU SERVICE

L'accès au Service est possible 24h/24, 7j/7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de WIBOX et sous réserve des éventuelles pannes et Interventions de Maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

## 5 DESCRIPTION DU SERVICE

### 5.1 Messagerie électronique

L'Abonné a la faculté de créer et de disposer d'un nombre de comptes de messagerie indiqué dans le Bon de Commande suivant les options souscrites. L'Abonné s'engage à utiliser ses adresses électroniques en respectant les présentes Conditions Générales de Vente. L'Abonné dispose d'une capacité maximale de stockage, par le centre serveur de WIBOX indiqué au Bon de Commande. En cas de dépassement de cette capacité, WIBOX pourra prendre toutes mesures nécessaires afin de rétablir les conditions de l'offre notamment en bloquant le transit des courriers électroniques après notifications à l'Abonné des risques de dépassement.

Il est rappelé que les courriers électroniques sont soumis au secret des correspondances privées. L'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire est formellement interdit.

WIBOX se réserve la faculté de supprimer de ses serveurs les courriers électroniques lus et non lus de l'Abonné dans le cas où le compte de messagerie n'aurait pas été consulté pendant une période ininterrompue de six (6) mois après notification à l'Abonné.

L'Abonné doit sauvegarder ses courriers électroniques sur un support séparé. Toute résiliation ou suspension du Contrat entraîne l'effacement automatique des courriers électroniques de l'Abonné. L'Abonné renonce expressément par les présentes à engager la responsabilité de WIBOX à ce titre.

## 5.2 Pages Web

5.2.1L'Abonné a la possibilité de profiter d'un espace FTP permettant la création de pages Web sans supplément de prix et dispose à ce titre d'une capacité maximale de stockage indiqué au Bon de Commande.

5.2.2L'Abonné s'engage à :

- ne pas éditer des pages Web contraires à la réglementation en vigueur en France, et notamment des contenus relatifs et/ou relevant de la pédophilie, de la pornographie (représentation de l'acte sexuel), de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, de l'insulte (expression outrageante, terme de mépris ou injektive), de la diffamation (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé).
- à ne pas éditer des contenus pouvant relever du piratage informatique (incitation au piratage, mise à disposition de logiciels pirates ou de programmes destinés à une utilisation frauduleuse des logiciels).
- à ne pas éditer des contenus portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, bases de données, dessins et modèles, brevets d'invention, marques ...), ou à tout autre droit (notamment au droit à l'image).

5.2.3En conformité avec la loi, WIBOX effectuera la coupure immédiate des pages Web de l'Abonné dans le cadre de son action décrite à l'article 6. Dans tous les autres cas, WIBOX enverra un mail ou un courrier postal demandant à l'Abonné de modifier ou de supprimer, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, les pages Web ne respectant pas les conditions ci-dessus mentionnées. A défaut pour l'Abonné de supprimer ou de modifier, dans le délai imparti, les pages Web litigieuses, WIBOX se réserve la faculté de suspendre l'accès aux dites pages ou de les supprimer de plein droit, définitivement et sans indemnité pour l'Abonné.

5.2.4La faculté de les couper de plein droit, définitivement et sans indemnité.

5.2.5L'Abonné est responsable de la sauvegarde de ses pages Web sur un support autres que le serveur FTP mis à sa disposition par WIBOX. Il est précisé que toute résiliation ou suspension du Service ou des pages Web entraînent l'effacement automatique des pages Web de l'Abonné. Aucune responsabilité de WIBOX ne pourra être recherchée en cas de perte de ces pages Web.

### 5.3 L'accès à internet

WIBOX permet à l'Abonné une connexion à internet par le biais de la technologie WiMAX dont le débit est précisé dans le Bon de Commande. Ce débit n'est pas garanti pour des raisons inhérentes au fonctionnement du Réseau. En effet, WIBOX peut être amené à réduire le débit de la connexion suivant l'encombrement du Réseau ou pour des raisons de fluidité, de défense nationale, ou tous autres impératifs techniques relatifs à la gestion du Réseau et aux Interventions de Maintenance.

D'autre part, l'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que des possibilités d'interruptions, de lenteurs et d'inaccessibilités, l'absence de confidentialité des informations transmises sur internet ainsi que de la présence de nombreux risques de type viral, ou d'intrusion.

### 5.4 Service Clients

WIBOX met à la disposition de l'Abonné un Service Clients composé de techniciens et de conseillers clients qualifiés qui feront leurs meilleurs efforts pour résoudre les difficultés techniques de l'Abonné par téléphone. Le Service Clients porte uniquement sur les problèmes techniques liés directement à la fourniture, à la qualité du Service, ou relatifs à l'Équipement Radio de l'Abonné.

L'Équipement Client devra obligatoirement avoir la configuration minimale indiquée dans sa définition. Préalablement à tout appel au Service Clients, l'Abonné devra avoir sauvegardé l'intégralité de ses

fichiers. A défaut, en cas de perte de fichiers, WIBOX décline toute responsabilité.

## 5.5 Services Optionnels

Certains services pourront être proposés à l'Abonné en complément du Service ou afin de répondre à d'autres besoins de l'Abonné. Ces services sont optionnels et feront l'objet d'un coût supplémentaire, soit forfaitaire, soit proportionnel, facturé en sus de l'Abonnement dans les conditions de l'article 10. Les tarifs des Services Optionnels sont disponibles dans le Bon de Commande. Des Conditions particulières pourront être également transmises, s'ajoutant, dès la souscription au Service Optionnel, au Contrat de l'Abonné.

5.6 Le Service fourni par WIBOX ne comprend pas la redirection de port au sein de l'Équipement Radio. Les fonctionnalités suivantes ne sont donc pas assurées : Hébergement de serveurs (Web, FTP, etc...), prise de contrôle à distance, ...etc

## 6 ORDRE PUBLIC

6.1 Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantine, WIBOX doit concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.

6.2 WIBOX coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou données accessibles via le Service ou avec des activités illégales exercées par un Abonné.

La responsabilité de WIBOX ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisition judiciaire, par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

## 7 SUSPENSION DU SERVICE

7.1 WIBOX pourra être amenée à suspendre l'accès au Service si l'Abonné ne respecte pas ses engagements pris aux articles 5 ou à l'article 13.2 ou s'il ne respecte les conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat. Dans ce cas, WIBOX adressera une lettre ou un mail de mise en demeure demandant à l'Abonné de remédier à ses manquements et si dans un délai de 15 jours, l'Abonné ne s'est pas conformé, WIBOX pourra suspendre l'Accès au Service jusqu'à complet respect des obligations non respectées.

7.2 WIBOX se réserve le droit de suspendre le Service sans indemnité en cas de non respect de l'obligation de paiement décrite à l'article 9.1 après notification restée sans effet pendant huit (8) jours.

7.3 WIBOX n'exerce aucun contrôle a priori sur les données reçues ou transmises par l'Abonné ou sur les contenus des services accessibles sur internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au Service, WIBOX se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement du Service et ce sans préavis.

7.4 Compte tenu de la nature de la technologie hertzienne BLR, le Service sera également suspendu dans le cas où un événement extérieur provoquerait la coupure du lien WiMAX (construction d'un immeuble, changement de topographie ...). WIBOX étudiera les possibilités de contournement de cet obstacle en collaboration éventuelle avec un installateur agréé. Les frais et coûts de cette procédure seront supportés par l'Abonné.

## 8 EVOLUTION DU SERVICE

8.1 WIBOX se réserve le droit de modifier à tout moment, dans les modalités ci-après, les conditions du Contrat ou du Service afin de s'adapter au contexte économique ou réglementaire et notamment dans les cas suivants :

- en vue d'intégrer de nouvelles fonctionnalités d'un Service ;

- afin de se conformer à toute prescription légale ou décision imposée par toute autorité notamment l'Autorité de Régulation de communications électroniques et des postes ;

- afin de se conformer aux modifications substantielles des conditions de service d'un opérateur tiers nécessaire à la fourniture des Services.

8.2 Les Parties conviennent que WIBOX peut, de plein droit, modifier son Service sans autre formalité que d'en informer l'Abonné par télécopie, courrier ou courrier électronique, avertissement en ligne sur le site [www.wibox.fr](http://www.wibox.fr) ou à toute autre adresse que WIBOX viendrait à lui substituer.

8.3 Dans le cas où ces modifications réduisent la valeur et l'utilité du Service et que l'Abonné encoure des frais supplémentaires à ce titre, l'Abonné aura la faculté de renoncer au Service concerné pendant un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur de ces modifications, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai supplémentaire de 30 jours à compter de la fin du mois d'envoi de la lettre recommandée.

Au delà du délai contestation susvisés, la modification sera réputée acceptée par le Client.

L'Abonné pourra également souscrire à des Services Optionnels qui feront l'objet d'une signature d'un Bon de Commande et/ou de Conditions Particulières. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliqueront de plein droit à tous les Services Optionnels proposés à l'Abonné sauf mention contraire. La Période Initiale pourra être prorogée le cas échéant d'une nouvelle période.

## 9 PRIX ET FACTURATION

9.1 Des frais d'accès au Service dont le montant sera précisé au Bon de Commande seront facturés en sus de l'Abonnement lors de l'établissement de la première facture du Client.

Les tarifs de l'Abonnement et des Services Optionnels pendant la Période Initiale sont ceux en vigueur au jour de la signature du Bon de Commande. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

WIBOX se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article 8.

Toute prestation ou fourniture réalisée à la demande de l'Abonné et qui ne figurerait pas dans le Contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire et distincte au tarif en vigueur disponible sur demande.

Le montant de l'Abonnement et des éventuels Services Optionnels est exigible le 5 de chaque mois pour le mois en cours sauf indications contraires portées au Bon de Commande.

Les tarifs en vigueur sont diffusés sur le Site Web ou sur demande à WIBOX.

La facturation de l'Abonnement et des Services Optionnels est mensuelle, au tarif indiqué ci-dessus. L'Abonné règle par prélèvement automatique, ou par tout autre mode de paiement proposé par WIBOX susceptible d'entraîner des frais de gestion à la charge de l'Abonné. En cas de prélèvement automatique, l'Abonné sera prélevé le 5 de chaque mois du montant de sa facture lié au Service (comprenant l'Abonnement et les Services optionnels) sur le compte bancaire ou postal indiqué au Bon de Commande. Une option de paiement annuel terme à échoir est également disponible.

La première facturation liée au Service sera effectuée au prorata temporis pour le premier mois à partir de la date d'Activation du Service. Passé un délai de deux mois qui suivent la date d'envoi de l'Équipement Radio et de la confirmation de commande, si le Service de l'Abonné n'a pas été activé ou si l'Abonné n'a pas renvoyé l'Équipement Radio en cas de non Éligibilité, WIBOX facturera l'Abonné du montant prévu au Bon de Commande. Une facture papier sera transmise à l'Abonné chaque mois.

Le défaut de paiement du montant de facturation lié au Service entraînera après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours, l'application d'intérêts sur la somme non payée,

exigibles jour par jour au taux correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit pour WIBOX, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure susvisée, de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat. Le cas échéant, l'Abonné sera également redevable des frais de recouvrement facturés à WIBOX du fait du retard de paiement, notamment des rejets de prélèvement automatique.

## 9.2 Dépôt de garantie

Pour la mise à disposition de l'Équipement Radio, l'Abonné devra verser à WIBOX une somme dont le montant est fixé dans le Bulletin d'Abonnement, en garantie de la restitution dudit Équipement Radio ou des frais de réparation de l'Équipement Radio mis à sa disposition, et du paiement de toute somme due. Le dépôt de garantie, non producteur d'intérêts et qui est encaissé immédiatement par WIBOX, est remboursé au plus tard dans les deux (2) mois suivant la restitution de l'Équipement Radio après vérification de l'état de celui-ci, du coût de la remise en état ou de remplacement des éléments manquants et après déduction éventuelle des impayés.

## 10 DUREE

Le Contrat est conclu à la date de signature du Bon de Commande par l'Abonné pour une durée indéterminée assortie d'une Période Initiale d'engagement définie au Bon de Commande.

## 11 RESILIATION

11.1 Pendant la Période Initiale, en cas de résiliation anticipée, l'Abonné sera redevable des mensualités, comprenant le montant de l'Abonnement et des Services Optionnels, restantes à courir entre la date de la prise d'effet de la résiliation et l'expiration de la Période Initiale.

11.2 Chacune des Parties aura la possibilité de résilier à la date d'échéance de la Période Initiale, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimum de trois mois, dont le point de départ est le premier jour du mois civil suivant le mois au cours duquel le préavis est donné.

11.3 En cas de manquement par l'une des parties au Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier le Contrat, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

11.4 WIBOX pourra résilier le Contrat dans les hypothèses décrites aux articles 9.4 ou si l'Abonné ne respecte pas les conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat après un délai de 15 jours supplémentaire suivant la suspension décrite à l'article 7.1.

11.5 Si aucune solution viable n'est trouvée dans le mois suivant l'interruption du Service décrite à l'article 7.4, le Contrat sera alors résilié de plein droit sans droit à indemnité de part et d'autres.

11.6 WIBOX pourra résilier le Contrat de plein droit pour des raisons d'ordre public décrites à l'article 6.

Tout courrier adressé par l'Abonné à WIBOX devra à minima comporter le nom, le prénom, l'adresse, et le numéro d'Abonné.

## 12 EQUIPEMENT RADIO

12.1 L'Équipement Radio mis à la disposition de l'Abonné par WIBOX pour l'accès au Service devra être installé sous l'entière responsabilité de l'Abonné par un installateur partenaire dans la région de l'Abonné.

**L'EQUIPEMENT RADIO DEMEURE LA PROPRIETE EXCLUSIVE, INCESSIBLE ET INSAISSABLE DE WIBOX OU DE SES AYANTS DROIT.** L'Équipement Radio ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'Abonné aura la qualité de gardien de l'Équipement Radio au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur

L'Équipement Radio à quelque fin que ce soit. L'Abonné informera WIBOX sans délai de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie de l'Équipement Radio, quelle qu'en soit la cause, faute de quoi il ne pourra s'exonérer de sa responsabilité. En cas de disparition, notamment par perte ou vol, et/ou de détérioration (non imputable à un vice caché ou à la simple usure), WIBOX sera en droit de facturer l'Équipement Radio, soit pour la valeur réelle du remplacement à neuf de l'Équipement Radio (en cas de disparition), soit sur devis (en cas de détérioration). WIBOX recommande à l'Abonné d'assurer l'Équipement Radio mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation notamment en cas de dégât naturel (foudre e...).

12.2 Dans les vingt (20) jours suivant l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'Abonné devra restituer à WIBOX l'Équipement Radio mis à sa disposition à l'adresse suivante : WIBOX, Retour Modem, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil ou à toute autre adresse qui lui sera communiquée. La désinstallation de l'Équipement Radio devra être effectuée par un installateur partenaire. Toutefois, et à la demande de l'Abonné, WIBOX peut venir rechercher l'Équipement radio sur le Site de l'Abonné, moyennant facturation du déplacement au tarif en vigueur au jour de la demande. A défaut de restitution dans le délai précité de vingt (20) jours, et à moins que l'Abonné ne démontre qu'il n'est en rien responsable de ce défaut de restitution, l'Abonné est redevable du montant de l'Équipement tel qu'indiqué dans le Catalogue de service.

## 13 OBLIGATIONS RESPECTIVES

### 13.1 Obligations de WIBOX

13.1.1 WIBOX s'engage à apporter tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au Service conformément aux normes techniques en vigueur.

13.1.2 Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, WIBOX ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant sur son Réseau.

13.1.3 WIBOX ne consent aucune garantie concernant, notamment, l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Abonné, non expressément prévus au Contrat.

### 13.2 Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage auprès de WIBOX à :

- ne pas utiliser le Service à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes; respecter les conditions d'utilisation décrites au Contrat, à ne pas diffuser, notamment sur ses pages Web, interroger, consulter, demander, stocker sur son Ordinateur, via le Service, un contenu manifestement contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste soit pour autant limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit ;
- à ne pas pratiquer l'envoi de courriers électroniques groupé abusif sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de courriers électroniques à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire ;
- à respecter la netiquette (<http://www.netiquette.afa-france.com>);
- à ne pas se servir de sa connexion à l'internet afin d'effectuer des actes de piratage, de téléchargement de contenus illégaux ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau ;
- à adopter un comportement normal et correct vis-à-vis du personnel de WIBOX, et particulièrement vis à vis du Service Clients.

L'Abonné est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même ou ses préposés, à WIBOX ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service et

du non respect du Contrat. L'Abonné pourra être condamné à verser des indemnités à WIBOX du fait des préjudices causés.

## 1 GARANTIE

### 1 Engagement de temps de rétablissement

4  
1  
.

WIBOX s'engage à rétablir le Service en moins de 24 heures à

compter de la signalisation de l'Interruption par l'Abonné pendant les Jours et Heures Ouvrés (GTR J +1).

### 14.2 Pénalité

En cas de non-respect du Temps de Rétablissement décrit à l'article 14.1, les pénalités forfaitaires et libératoires suivantes seront appliquées :

- dix pour-cent (10%) de la redevance mensuelle du Service par jour de retard ;

Le cumul des pénalités forfaitaires relatives au Temps de Rétablissement du Service est plafonné à un montant équivalent à un (1) mois d'Abonnement.

### 14.3 Modalités de versement des pénalités

Les pénalités mentionnées ci-dessus constitueront la seule obligation et indemnisation due par WIBOX, et l'unique compensation et recours de l'Abonné, au titre de la qualité du Service.

Le calcul des pénalités se fera en fin d'année à compter de la Date de Mise en Service.

Ces pénalités ne sont pas dues lorsque l'Interruption ou le non respect du Temps de Rétablissement résultent :

- d'une modification du service demandée par l'Abonné,
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 17,
- du fait de l'intervention non autorisée d'un tiers ou de l'Abonné,
- de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputable à WIBOX,
- d'interruptions Programmées par WIBOX.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'Abonné pourra, sans formalité supplémentaire, demander à WIBOX le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par WIBOX de la prochaine facture du Service à l'Abonné.

## 15 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

15.1 La responsabilité de WIBOX est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Par l'adhésion au Contrat de Service, l'Abonné déclare renoncer à toute réclamation en ce sens.

15.2 La responsabilité de WIBOX ne pourra être engagée en cas d'utilisation du Service non conforme aux Contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que définie à l'article 17 ou d'une interruption de Service notamment du à une Intervention de Maintenance.

15.3 En cas de dommages direct causés au Client par la faute exclusive et prouvée de WIBOX, WIBOX pourra indemniser ce dernier des dommages certains, réels et justifiés relatif au Service.

15.4 En ce qui concerne la responsabilité cumulée sur la durée du Contrat, celle-ci ne pourra dépasser trois (3) mois de facturation de l'Abonnement.

## 16 MAINTENANCE

### 16.1 Maintenance Préventive :

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, WIBOX peut être amené à réaliser des Interventions de Maintenance de son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du Service délivré à l'Abonné. WIBOX fera ses meilleurs efforts pour les effectuer aux heures de plus faible utilisation du Réseau. Les interruptions de Service nécessaires aux Interventions de Maintenance seront notifiées dans la mesure du possible par mail à l'Abonné au minimum un jour avant qu'elles n'interviennent en précisant, le cas échéant, la durée de l'interruption envisagée, sauf cas d'urgence.

### 16.2 Maintenance Corrective :

Concernant la maintenance corrective, et en conformité avec l'article 13.1.2, WIBOX fera ses meilleurs efforts pour rétablir les coupures de Service et interruptions dus à des problèmes techniques du Réseau, ou à tout événements susceptibles de perturber l'accès au Service.

### 16.1 Maintenance de l'Equipement Radio :

L'Equipement Radio est maintenu pendant toute la durée du Contrat. En cas de problème lié à l'utilisation de l'Equipement Radio pendant la durée du Contrat, WIBOX met à la disposition de l'Abonné un Service Clients chargé de déterminer l'origine du dysfonctionnement. L'Abonné peut adresser soit un mail, soit en appelant le numéro de téléphone du Service Clients indiqué sur le Site Web ou sur le Bon de Commande, soit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à WIBOX.

A l'issue d'une série de test permettant de vérifier que l'Equipement Radio est en panne et est couvert par la garantie, il sera soit réparé soit échangé gratuitement (par un matériel de même type ou de type équivalent) par WIBOX.

WIBOX pourra être amenée à envoyer un technicien WIBOX pour effectuer une prestation de maintenance sur le Site de l'Abonné. L'Abonné devra permettre l'accès à son Site afin de réaliser la maintenance dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Il est entendu qu'WIBOX facturera à l'Abonné, au tarif en vigueur le jour de l'intervention disponible dans le Catalogue de Service, ledit déplacement ainsi que les réparations effectuées si elles sont dues :

- à une défaillance de l'Equipement Client ;
- à une utilisation de l'Equipement Radio non conforme à leur destination, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, accidents ou causes naturelles, incendie ou tout cause hors du contrôle de WIBOX ;
- à une installation de l'Equipement Radio incorrecte ou d'une utilisation non-conforme aux normes techniques ou aux consignes de sécurité en vigueur ;
- à l'intervention de l'Abonné ou d'un tiers non autorisées.

Dans ces cas non couverts par la garantie, l'Abonné s'engage à prendre en charge les frais de réparation et de remise en état de l'Equipement Radio.

## 17 FORCE MAJEURE

17.1 Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). Les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Services, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, émeutes, guerres, déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur, contraintes de l'opérateur historique.

17.2 Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

17.3 Le Cas de Force Majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le Cas de Force Majeure avait une durée supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat par l'une ou

l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

## 18 INFORMATION NOMINATIVE

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, l'Abonné est informé qu'il a le droit de s'opposer à ce que ses données soient collectées dans la mesure où cette collecte n'est pas obligatoire. En outre, les informations collectées peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de WIBOX en adressant une demande au Service Clients (WIBOX, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil).

Les informations qui sont demandées à l'Abonné sont nécessaires à la gestion de son Abonnement au Service, et à la fourniture à l'Abonné du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Seuls les services de WIBOX chargés de cette gestion seront destinataire de ces informations.

Par l'inscription au Service, l'Abonné autorise expressément WIBOX à utiliser les informations relatives à l'Abonné et, en particulier, les informations issues de sa facturation, à des fins de prospection commerciale, notamment par lettre ou courrier électronique, dans les conditions posées par l'article L. 33-5 du Code des Postes et Télécommunications. L'Abonné peut faire cesser ce type de messages en adressant à WIBOX un courrier à WIBOX, 9200 Voie des clouets, 27100 Val-de-Reuil ou un mail.

Sur autorisation expresse de l'Abonné, les informations le concernant peuvent également être utilisées à des fins commerciales par WIBOX pour le compte de tiers, et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituts de sondage ou des partenaires commerciaux.

Tel que décrit à l'article 6.2, sur requête d'un tribunal et dans le cadre de la loi pour la confiance de l'économie numérique (article 6-II), WIBOX peut être amenée à communiquer les coordonnées de l'Abonné.

## 19 DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

**TOUT LITIGE OU TOUTE CONTESTATION AUQUEL LE CONTRAT DE SERVICE POURRAIT DONNER LIEU TANT POUR SA VALIDITE QUE POUR SON INTERPRETATION, SON EXECUTION OU SA REALISATION, FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE. A DEFAUT IL SERA PORTE DEVANT LES JURIDICTIONS COMPETENTE DU RESSORT DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DE WIBOX Y COMPRIS EN CAS DE REFERE, APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEUR.**

## 20 INFORMATION

L'Abonné s'engage à informer, par écrit WIBOX de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, de coordonnées bancaires, modification de l'Équipement Radio). WIBOX ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné, et/ou les tiers, dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis de notifier à WIBOX une quelconque modification concernant sa situation.

## 21 DIVERS

21.1 Le Contrat ne fournit pas et n'est pas destiné à fournir à des tiers (notamment des clients de l'Abonné, des Affiliés de l'Abonné) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

21.2 Le Contrat et toutes ses stipulations lieront les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

21.3 Néanmoins, WIBOX pourra céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes à un Affilié ou à une société mère au sens des articles L 233-1 du code de Commerce.

21.4 WIBOX peut également librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix dont il demeure responsable de leur bonne exécution.

21.5 L'Abonné ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du Contrat sans l'accord préalable et écrit de WIBOX et sans que le solde du compte de l'Abonné n'ait été préalablement apuré. Cette cession ne peut prendre effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les trois parties.

21.6 Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent Article seront nuls et non avenues.

21.7 Chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite aux termes du Contrat de Service sera faite par écrit à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande concerné pour la Partie destinataire.

21.8 Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre du Contrat un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, brevets, créations, logiciels, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

21.9 Si une stipulation du Contrat est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du document concerné, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution. Les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

21.10 Le Contrat remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux Services. Il ne pourra être modifié ou amendé que par un écrit signé par les deux Parties.

21.11 Les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

Identification : WIBOX – 9200 Voie des clouets – 27100 Val-de-Reuil  
Numéro RCS de Nanterre : 509 649 745  
Numéro de TVA : FR